



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 mars 2014

Vu la décision du Conseil administratif d'aménager la parcelle n° 3365, sise avenue des Morgines, en parc, et d'agrandir le Terrain d'aventure du Petit-Lancy, situé sur la parcelle voisine n°3366 ;

Vu la résolution du Conseil municipal du 30 mai 2013 proposant la création d'un espace/parc public sur la parcelle n°3365 ;

Vu l'étude de faisabilité conduite par le bureau CJ Architectes Sàrl ;

Vu l'approbation par la Commission des affaires sociales de créer un espace de rencontre pour les jeunes habitants du quartier et sa proposition de poursuivre le projet ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 6 février 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 11 février 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 22 oui / 0 non / 2 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 150'000.-- destiné à financer les études en vue du crédit de construction pour l'aménagement de la parcelle n°3365, sise à l'avenue des Morgines, et l'agrandissement de la parcelle voisine n°3366 ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 500, compte 336800.500217,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 140, compte 336800.140001,
4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2015 si cette étude n'est pas suivie de réalisation, ou en 20 ans dès 2015 si cette étude est suivie de réalisation, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 339100.331000.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Philippe Martignano
Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 mars 2014

Vu la nécessité de procéder à la reconstruction du collecteur intercommunal des eaux usées ainsi qu'à la réfection de la chaussée et des trottoirs à l'avenue des Morgines, tronçon route de Chancy/rue des Bossons ;

Vu que l'étude du Plan général des eaux (PGEE) révèle que le collecteur existant a atteint sa capacité maximale et ne pourra pas, de ce fait, évacuer les eaux usées des futurs bâtiments prévus le long de la route de Chancy et du futur quartier PLQ Pré-Longet/Les Mouilles ;

Vu que la chaussée, en mauvais état, sera entièrement refaite et de nouvelles bordures du trottoir posées ;

Vu que les travaux prévus n'auront aucun impact sur la végétation existante ;

Vu que la commune d'Onex participera financièrement au prorata des équivalents habitants utilisant ce tronçon du collecteur ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 6 mars 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 17 mars 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par ...24... oui / ...0... non / ...0... abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'251'000.-- destiné à la reconstruction du collecteur des eaux usées et à la réfection de la chaussée de l'avenue des Morgines, tronçon route de Chancy/rue des Bossons ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements :
 - rubrique 501, compte 710099.501115, pour la part des travaux sur les collecteurs, estimée à Fr. 555'000.--
 - rubrique 501, compte 623099.501763, pour la part des travaux de réfection de la chaussée, estimée à Fr. 696'000.--
3. de porter ces sommes au bilan, rubrique 141, respectivement compte 710099.141101 et 623099.141031,
4. de financer ce crédit par les recettes suivantes :
 - une participation de la Ville d'Onex, estimée à Fr. 295'300.— pour sa part de travaux sur le collecteur, par le compte des recettes d'investissements, rubrique 631, compte 710099.631710
 - une subvention cantonale, estimée à Fr. 64'925.-- (taux 2014 25%) par le compte des recettes d'investissements, rubrique 661, compte 710099.661821 pour la part des travaux sur le collecteur ;
 - une subvention fédérale OPB, estimée à Fr. 45'000.--, par le compte des recettes d'investissements, rubrique 660, compte 623099.660855.
 - un prélèvement sur le fonds de la taxe d'écoulement non estimé en l'état (disponibilité du fonds), rubrique 612, compte 710099.612787, pour la part des travaux sur le collecteur ;
5. d'amortir le solde de la part des travaux sur le collecteur estimé à Fr. 194'775.-- en 30 ans dès 2015 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 719100.331000,
6. d'amortir le solde de la part de la chaussée estimé à Fr. 651'000.-- en 20 ans dès 2015 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 623900.331000,
7. De subordonner la validité de la présente délibération à l'adoption d'une décision identique par le Ville d'Onex, pour sa part des travaux sur le collecteur.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Philippe Martignano
Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 mars 2014

Vu le plan localisé de quartier n°29754 prévoyant notamment la réalisation d'un ensemble d'ouvrages dans le périmètre compris entre le chemin du Bac, chemin Daniel-Ihly et chemin du Crédo ;

Vu la nécessité de réaliser des immeubles pour l'accueil des personnes âgées sur le territoire communal ;

Vu qu'une partie de l'ensemble d'ouvrages est dévolue à un immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de 60 logements ;

Vu que l'ensemble des réalisations sera adjugé à une entreprise totale capable de planifier et réaliser le projet dans sa globalité ;

Conformément à l'article 30, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des affaires sociales, séance du 12 mars 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 17 mars 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 21 oui / 0 non / 3 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 120'000.-- destiné à couvrir la participation de la Ville de Lancy aux frais de procédure nécessaires à l'organisation d'un concours pour la réalisation en conception-réalisation (entreprise totale) d'un Immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) dans le périmètre compris entre le chemin du Bac, chemin Daniel-Ihly et le chemin du Crédo ;

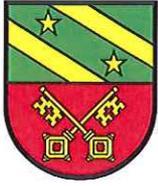
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 582510.503129 ;
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 582510.143501 ;
4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2015, si le concours n'est pas suivi de réalisation, ou en 30 ans, à compter de 2015, si le concours est suivi de réalisation, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 582510.331000.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 mars 2014

Vu la volonté des communes de Bernex, Confignon, Onex et Lancy de coordonner la prestation de l'accueil familial de jour de façon concertée et sous la forme d'un groupement intercommunal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2012, approuvant la constitution du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » et son adhésion à celui-ci,

Vu la création effective du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud au 1^{er} janvier 2013,

Vu la garantie donnée au personnel d'assurer des prestations similaires à celles de leur ancien employeur,

Vu le projet de convention d'affiliation entre le Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud, les communes de Bernex, Confignon, Onex et Lancy, et la CAP – Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services Industriels de Genève et des communes genevoises affiliées,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre h, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission des affaires sociales, séance du 12 mars 2014,

Vu le rapport de la commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 17 mars 2014 ;

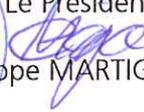
Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par ... 24 .. oui / ... 0 non / 0 abstentions

1. de garantir, solidairement avec les communes de Bernex, Confignon et Onex, et au prorata de leur population, les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » dus aux assurés actifs et pensionnés, et les engagements qui les concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et des d des statuts de la CAP,
2. d'inscrire cette garantie en pied de bilan de la commune,
3. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération, dont la convention d'affiliation jointe à la présente délibération,
4. de subordonner la mise en œuvre de la présente délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bernex, Confignon et Onex.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Philippe MARTIGNANO

